

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1216**

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, M. Cinieri, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, Mme Boëlle, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Ramadier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Reiss, M. Viry, M. Vialay et M. Ravier

ARTICLE 15

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Le *a* du 1° B du I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement fixe l'entrée en vigueur des dispositions, adoptées en commission, renforçant l'obligation de publicité des SPASER au 1^{er} janvier 2023. Une telle date constituera une étape intermédiaire entre la publication de la présente loi et la date butoir d'entrée en vigueur des autres dispositions de l'article 15, relatives à l'obligation d'introduire des considérations environnementales dans les marchés publics.